



COMMISSION DES COUPES DU VAR

Procès-Verbal n° 11

Réunion Restreinte du : **Lundi 14 Février 2022**

Président de séance : **M. Jean Paul RUIZ**

Assiste à la réunion : **M. André VITIELLO**

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

RATTRAPAGES

* COUPE DU VAR U18 Rattrapage 1/8ème FINALE

- **Match ASPTT TOULON HOSPITALIER / FREJUS ST RAPHAEL :**

En raison d'un match U18 R pour le club de FREJUS ST RAPHAEL le 13.03.2022, cette rencontre devra impérativement se jouer au plus tard le 20 Mars 2022.

* COUPE DU VAR U15 Rattrapage 1/16ème FINALE

- **Match FREJUS ST RAPHAEL / GARDIA CLUB** du 14.02.2022 : Cette rencontre devra se jouer au plus tard le 20 Mars 2022.

* COUPE DU VAR U14 Rattrapage 1/16ème FINALE

- **Match ST CYR / FREJUS ST RAPHAEL :**

En raison de la sélection de 9 joueurs du club de FREJUS au centre de Perfectionnement U14 le 15.02.2022, cette rencontre devra se jouer au plus tard le 20 Mars 2022.

- **Match SANARY / GARDIA CLUB :**

Le club du GARDIA CLUB ayant une rencontre U14 R prévue le 19.02.2022, cette rencontre devra se jouer au plus tard le 20 Mars 2022.

Ces matchs devront se jouer aux dates prévues ou en semaine après accord des deux clubs. S'il s'avère que les clubs, pour diverses raisons ne peuvent s'entendre, la Commission prendra, en plein accord avec le Comité de Direction, la décision qui s'impose pour la continuité de la Coupe.

Prochaine réunion sur convocation

Le Président de séance : Jean Paul RUIZ